



**CONTRAT CADRE**  
**LOGEAS INFORMATIQUE**  
**UNAC-EPUDF**  
**(EPUDF-042020)**



**EGLISE PROTESTANTE**  
**UNIE DE FRANCE**  
communion luthérienne et réformée

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'N' followed by a horizontal line.

**ENTRE :**

L'UNAC-EPUDF, union d'associations culturelles régie par la loi de 1905, ayant son siège 47 rue de Clichy, 75009 PARIS, siret 775676465 00014, représentée par Monsieur Thierry Besançon, son directeur des services, dûment autorisé aux présentes par une décision du Conseil national du 29/09/2019.

ci-après « **UNAC-EPUDF** ».

**ET**

La Société Coopérative et Participative « Logeas Informatique » dont le siège social est situé 22 rue Saint Genest – 31800 Labarthe Inard, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 793236969, représentée par Monsieur Nicolas MARCHAND, lequel agit conjointement en nom propre et en qualité de gérant

ci-après « **LOGEAS INFORMATIQUE** » ou « **sous-traitant** ».

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT CADRE**

L'objet du présent contrat-cadre est de préciser les relations contractuelles entre Logeas Informatique et l'UNAC-EPUDF, partenaires au sens des conditions générales de vente de Logeas Informatique (annexe 1 au présent), lesquelles sont applicables de plein droit sauf dispositions contraires du présent contrat-cadre ou des contrats ad hoc qui viendraient le compléter. Il définit les conditions dans lesquelles Logeas Informatique met des outils LoGeAs de gestion de comptabilité et de données nominatives à disposition des associations culturelles membres de l'UNAC-EPUDF (ci-après : « les AC » ou « responsables de traitement ») qui sont l'unique propriétaire de leurs données respectives.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DU DÉROULEMENT DU PARTENARIAT**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Logeas Informatique s'engage à accomplir sa mission selon les règles de l'art, conformément à la déontologie professionnelle et aux lois, décrets et règlements en vigueur.

UNAC-EPUDF s'engage à donner libre accès à Logeas Informatique à l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des missions (documentations, codes d'accès ...).

Un plan de l'outil LoGeAs-web dans l'état au jour de la signature est mis en annexe 2 au présent contrat.

**ARTICLE 3 – GROUPE DE TRAVAIL EPUDF / LOGEAS INFORMATIQUE**

L'UNAC-EPUDF s'engage à mettre en place un groupe de travail, coordonné par le directeur des services ou toute personne déléguée par lui. La composition et les futures évolutions de la composition de ce groupe seront notifiées par écrit à Logeas Informatique. Logeas Informatique y enverra son gérant ou toute personne dûment déléguée par lui.

Les fonctions de ce groupe de travail seront :



1. de préciser le cadre d'application des spécifications des logiciels mis en place et maintenus pour l'EPUDF (plan comptable spécifique, états récapitulatifs,...), de définir les évolutions réglementaires nécessaires, de faire des préconisations quant aux évolutions fonctionnelles,
2. de veiller à ce que Logeas Informatique dispose toujours de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ces spécifications, et qu'en retour l'UNAC-EPUDF dispose toujours de l'ensemble des documents, notamment toute la documentation technique, nécessaires à la bonne implantation et à la bonne maintenance des outils développés ; Logeas Informatique s'engage en particulier à mettre régulièrement à disposition du groupe de travail un état du parc installé dans l'ensemble du périmètre de l'UNAC-EPUDF ainsi que les résultats des sondages effectués. Il en sera de même dans le cas d'articles ou de sondages effectués par ou pour l'UNAC-EPUDF ou par ses régions,
3. de suivre l'application du présent contrat et des contrats spécifiques qui s'y référeront en détectant les difficultés éventuelles et en proposant des solutions ;
4. en cas de discussions d'origine interne ou de changement réglementaire dans les plans de compte, d'arrêter les options comptables qui seront retenues pour toutes les AC utilisatrices de LoGeAs-web..

Le groupe de travail se réunira avec Logeas Informatique chaque fois que nécessaire, y compris via les moyens de télé- ou visioconférence, et au moins deux fois par an ; chacune des parties prendra en charge le coût de sa participation à ces réunions, toutefois au-delà de la 2<sup>ème</sup> réunion dans la même année, les conditions indiquées à l'article 10 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**s'appliqueront.

#### **ARTICLE 4 – EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS**

Pour permettre à Logeas Informatique de proposer en permanence un logiciel conforme à la réglementation en vigueur, tant au niveau comptable que pour la protection des données ; l'UNAC-EPUDF, garante de cette conformité vis-à-vis de ses membres ou partenaires utilisateurs des outils Logeas Informatique, l'informerá (par le canal du groupe de travail) de toutes les modifications d'ordre législatif ou réglementaire applicables aux associations relevant de la loi de 1905 ainsi que des dispositions spécifiques applicables aux AC (notamment en le rendant destinataire des modèles d'états récapitulatifs, du REGALE, ...).

L'UNAC-EPUDF étant donneuse d'ordre et garante de cette conformité vis-à-vis des AC, les conditions dans lesquelles seront définis, entrepris et financés les développements nécessaires feront l'objet d'une convention spécifique entre les parties. Logeas Informatique s'engage à mettre à disposition du groupe de travail les documents non confidentiels dont il aurait connaissance.

#### **ARTICLE 5 – REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

La société Logeas Informatique fera ses meilleurs efforts pour la souscription d'une police d'assurance couvrant le risque encouru par elle au titre des dispositions RGPD.

##### **5.1 Les traitements de données nécessaires à la mise en œuvre du contrat de sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à héberger les données à caractère personnel nécessaires pour les services « LoGeAs-web » proposés pour le compte du responsable de traitement.



### *I. Données issues du système d'information de l'UNAC-EPUDF*

Afin de réaliser sa mission d'information et d'authentification des utilisateurs des AC, l'UNAC-EPUDF donnera à Logeas Informatique, par le biais de services web, un droit d'accès à une table des personnes -trésorier et président de Conseil presbytéral- reconnues par elle comme étant seules habilitées à charger des données sur la plateforme Logeas-Union (qui sera renommée « Statunion » à partir de janvier 2020) pour permettre la vérification des droits dans le cadre des publications vers la plate-forme nationale.

Afin de réaliser sa mission d'information et d'authentification des utilisateurs des AC, l'UNAC-EPUDF donnera à Logeas Informatique, par le biais de services web, un droit d'accès à une table des personnes reconnues par elle comme étant habilitées à charger des données sur la plateforme Logeas-Union (qui sera renommée « Statunion » à partir de janvier 2020) pour permettre les opérations suivantes :

- la vérification des droits dans le cadre des publications vers la plate-forme nationale ;
- la diffusion de la « lettre Logeas » ou de tout autre support permettant à Logeas Informatique de respecter ses obligations d'information des utilisateurs ;
- toute autre mission définie dans le cadre de contrat annexe actuel ou à venir.

La pertinence des données rendues accessibles et leur mise à jour est de la responsabilité entière de l'UNAC-EPUDF. Celle-ci fournira à Logeas Informatique le schéma de construction et d'accès à cette table.

### *II. Données issues des AC (associations cultuelles membres de l'UNAC-EPUDF)*

Dans le cadre de son logiciel LoGeAs, Logeas Informatique est amené à réaliser les opérations suivantes :

- collecte des données personnelles des utilisateurs du logiciel LoGeAs, des membres du bureau des conseils presbytéraux ainsi que de toute personne désignée par l'association comme interlocuteur possible ;
- hébergement, sauvegarde et assistance sur le fichier des membres de l'association.

Aucun autre traitement n'est réalisé par le sous-traitant.

Logeas Informatique procède à ces traitements dans les conditions d'accès, d'exportation et de modifications déterminées par le premier administrateur des droits désigné par chaque AC au titre d'un formulaire mis en annexe 3 au présent contrat, ou tout administrateur des droits désignés ultérieurement par le représentant légal de l'AC en utilisant le même formulaire enrichi de la mention « Annule et remplace toute disposition antérieure ».

Au-delà de la désignation du premier administrateur des droits, Logeas Informatique n'intervient pas dans les changements dans la gestion des droits qui est le fait de la seule AC utilisatrice elle-même, directement sur l'outil Logeas-web, sous sa responsabilité.

Logeas Informatique remettra deux fois par an à l'UNAC-EPUDF, à jour aux 1er janvier et 1er juillet (avec les factures) de chaque année, un tableau des administrateurs des droits désignés par les AC de sorte que l'UNAC-EPUDF puisse vérifier leur présence dans sa propre base de données.

#### *II.i. Sort des données*

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel dans un délai maximum de deux ans après la révocation par l'AC ou par l'EPUDF des droits d'accès des personnes concernées sur toutes les instances de l'utilisateur. A l'avenir, Logeas Informatique se conformera aux dispositions en la matière de la norme NF en cours d'élaboration.



## II.ii. Les conditions minimales de service

Les conditions minimales de service de LoGeAs-web sont les suivantes :

- Disponibilité : 20 h/jour ;
- La durée maximale admissible d'interruption du service pour tous les utilisateurs (temps passé à résoudre un incident et rétablir le service) : 3 jours ouvrés ;
- Délai de correction d'un incident dégradant la qualité du service (performance, accès, ...) : 15 jours ouvrés ;
- La perte de données maximale admissible (temps entre la dernière sauvegarde et l'incident, pendant lequel on a perdu les données saisies par les utilisateurs, les sauvegardes étant quotidiennes) : 2 journées ;
- Logeas Informatique s'engage à ouvrir l'assistance par téléphone au minimum de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, 49 semaines par an.  
En fonction de la charge Logeas étendra les heures d'ouverture réelles, l'information étant disponible sur le site de Logeas Informatique.  
Des rendez-vous téléphoniques en dehors des heures d'ouverture pourront être mises en place si nécessaire, dans la mesure des disponibilités du service clients.
- Délai d'une première réponse à une demande de support par mail : 3 jours ouvrés.

Logeas-Informatique mettra à la disposition de l'UNAC-EPUdF, via le site MonEspace.LoGeAs.fr, une page statistique mise à jour de manière automatique, présentant sous forme de graphique : le nombre d'appels téléphoniques d'assistance, la durée moyenne de l'appel téléphonique, le nombre d'utilisateur s'étant connecté sur différente période, la charge serveur.

Elle complétera ce dispositif avec la mise en place, avant la fin de l'année 2020 avec des indicateurs reprenant, dans la limite des possibilités techniques : la disponibilité des serveurs MonEspace et LoGeAs, le nombre de tickets assistance courriel ouverts par jour, le nombre de tickets assistance fermés.

Dans la mesure du possible des statistiques spécifique à l'EPUdF seront mise en place dans cet écran.

## 5.2 Obligations du sous-traitant vis-à-vis des responsables de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance définies au 5.1. ci-dessus ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe 3 du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Le sous-traitant déclare qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas, pendant toute la durée du présent contrat, de transfert de données hors de l'UE.



3. veiller à ce que les **personnes autorisées par lui à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, **les principes de protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**. Le sous-traitant n'a aucun droit d'accès lui-même aux données confiées par les AC, sauf sur autorisation spécifique donnée dans le cadre du service d'assistance ; sa responsabilité ne pourra être retenue au titre des contenus hébergés dans les champs laissés libres par l'outil LoGeAs version web. Il ne confie pas et ne confiera aucun autre accès à aucune des bases hébergées à quiconque (y compris donc pas à des mandataires de l'UNAC-EPUDF) autre qu'à l'administrateur des droits du responsable de traitement et les personnes désignées par lui ;
5. Par ailleurs, le dispositif de la version web de LoGeAs permettra de restreindre la capacité d'exportation de données personnelles quel qu'en soit le format au seul administrateur des droits tel que défini au 5.1. ci-dessus, et aux personnes désignées par lui ;
6. Enfin, le sous-traitant informera l'UNAC-EPUDF des entorses au règles de l'UNAC-EPUDF, aux dispositions réglementaires concernant le traitement des données comptables et concernant les données personnelles, entorses qu'il constaterait dans le cadre de ses prestations d'assistance (« hot line »). Les informations personnelles, le cas échéant, transmises dans ce cadre seront anonymisées.

### 7. Sous-traitance

Le sous-traitant fait actuellement appel à la société **Société OVH** (2 rue Kellermann - 59100 Roubaix) pour l'hébergement des serveurs utilisés dans le cadre des missions visées par ce contrat. Le sous-traitant transmettra à l'UNAC-EPUDF les dispositions prises dans le cadre de sa relation avec OVH dans le cadre de la protection des données et de leur cryptage.

La sollicitation d'autres prestataires (ci-après, les « sous-traitants ultérieurs »), que ce soit en complément ou en substitution d'OVH devra avoir reçu l'accord préalable, écrit et circonstancié du directeur des services de l'EPUDF.

Celui-ci donne d'ores-et-déjà son accord au recours par la société Logeas Informatique à la société PROSOLUCE, Route de Cabanac, 31160 Encausse-les-Thermes en substitution à OVH si tel était le projet de Logeas Informatique.

Les sous-traitants ultérieurs sont tenus de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des réglementations existantes, et notamment du règlement européen sur la protection des données.

Le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### 8. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.



## 9. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit veiller à ce qu'en permanence l'outil LoGeAs-web permette aux responsables de traitement de remplir automatiquement leurs obligations réglementaires en matière de protection des données en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat ; la version standard de LoGeAS-web doit leur permettre, dans le respect de la réglementation :

- droit de communication : de remettre sous 5 jours ouvrés à chaque demandeur une sortie html de toutes les données ;
- droit de portabilité : de remettre aux demandeurs les modalités de portabilités des données ;
- droit à l'oubli : de procéder, au choix des administrateurs des droits :
  - à la destruction des données ;
  - à l'anonymisation de ces données pour les conserver à des fins historiques ou statistiques.

## 10. Notification des violations de données à caractère personnel

Quand il en a connaissance lui-même directement, le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance. Dans ce cas, comme dans celui où il est saisi par un responsable de traitement d'une telle violation, le sous-traitant met par mail [dpo@eglise-protestante-unie.fr](mailto:dpo@eglise-protestante-unie.fr), toujours en copie de ces échanges.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, notamment :

- la nature de la violation
- si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- décrire les conséquences probables de la violation de données ;
- décrire les mesures prises ou qu'il envisage de prendre pour éviter que cet incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives.

## 11. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement les éléments nécessaires à la tenue du registre des traitement (Annexe 4) et à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement les éléments nécessaires à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.



Le sous-traitant et l'UNAC-EPUDF, s'ils sont saisis directement par une personne concernée par un traitement dans le cadre du contrat de sous-traitance, redirigeront toujours cette demande vers le propriétaire des données en la personne de l'administrateur des droits désigné au titre du formulaire précisé au 5.1.

## 12. Mesures de sécurité

Les canaux d'accès allant du terminal de l'utilisateur au serveur hébergeur des bases font l'objet d'un chiffrement (https). Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- chiffrement avant la fin 2020 des bases de données contenant les informations et des disques les contenant ; l'EPUDF participera au financement du dispositif de cryptage (2 000 € HT, +/- 10%)
- sauvegarde journalière et glissante afin de garantir les données
- avant fin 2020, mise en place d'un accès nominatif restreint pour les utilisateurs, et mise en place de mots de passe sécuritaires (6 caractères minimum, soumis à changements au moins tous les deux ans) ; l'EPUDF participera au financement de ce dispositif (1 000 € HT, +/- 10%)
- mise en place d'une charte informatique au sein de la SCOP, y compris les mesures organisationnelles et de formation prises ; cette charte sera mise à disposition des responsables de traitement;
- mise en place d'outils contre les intrusions et d'audit des tentatives.

## 13. Sort des données

Concernant les données hébergées, le sous-traitant n'a pas de responsabilité quant à la durée de détention des données : il n'est habilité à détruire les données qu'il héberge que sur instruction du propriétaire des données. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, c'est-à-dire quand la prestation d'hébergement n'est plus due, le sous-traitant s'engage à remettre à l'administrateur des droits une copie complète et lisible de l'ensemble des informations qu'il détient. Il s'engage par ailleurs à détruire toutes les données à caractère personnel dans un délai maximum de 2 ans, sauf demande explicite contraire, dans un sens ou dans un autre, de l'administrateur des droits. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier sur demande de la destruction.

## 14. Audits

L'UNAC-EPUDF sera habilitée à solliciter tout audit technique et sécurité de Logeas Informatique et de ses liens avec ses propres sous-traitants.

## 15. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare mettre en place par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;



- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - l'anonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
  - une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **16. Documentation et information des AC**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT**

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées à l'article 3 des présentes clauses
- documenter par écrit, le courriel constituant un écrit, toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.

### **ARTICLE 7 – INFORMATION -OBLIGATION DE LOYAUTÉ**

Afin de permettre une bonne cohérence et une transparence réciproque, les deux parties s'engagent à faire relire au préalable tout courrier à portée générale ayant trait aux missions de LOGAS INFORMATIQUE, envoyé aux membres de l'UNAC-EPUDF, aucune réponse sous 48 heures ayant valeur d'accord.

Les deux parties s'engagent mutuellement vis-à-vis des tiers à faire preuve de bonne foi et de solidarité entre elles, à une exécution loyale de leurs engagements respectifs, excluant, tant vis-à-vis des contreparties engagées dans le cadre du présent contrat que vis-à-vis de tiers extérieurs, tout contournement des procédures prévues et tout dénigrement.

### **ARTICLE 8 – DEVELOPPEMENT & PROPRIETE DU LOGICIEL, EXCLUSIVITES ET MARQUE, DEVELOPPEMENTS ET EVOLUTIONS**

#### **8.1 Introduction**

L'UNAC-EPUDF est garante, vis-à-vis des AC qui utilisent des outils Logeas, de la maintenance, de la conformité réglementaire, de la conformité des productions aux cahiers des charges en cause, et de la pertinence des outils développés par et/ou avec Logeas Informatique.

Au jour de la signature du présent contrat le logiciel LoGeAs (marque et code) est la propriété exclusive et personnelle de Nicolas MARCHAND. Celui-ci, signataire du présent contrat, s'engage à informer l'UNAC-EPUDF de tout changement de propriété de droit ou de fait. L'EPUDF reconnaît que



ce logiciel a vocation à être décliné et commercialisé par Logeas Informatique auprès de publics extérieurs à elle ; il en est de même de déclinaisons et développements spécifiques réalisés pour l'EPUDF mais qui, dans un souci de cofinancement et de mutualisation, seront mis à disposition de tous les clients de Logeas Informatique ; dans ce cas, Logeas Informatique participe en prenant à sa charge une partie des développements.

Toutefois, l'UNAC-EPUDF sera à l'origine du développement à sa demande de produits spécifiques et déclinaisons de Logeas, intégralement financé par elle ; c'est déjà le cas de l'application « Logeas-Union ». Dans ce cas, elle sera seule propriétaire de tous les éléments de codes relatifs à ces développements ; mais, ceci se basant sur des bibliothèques propriétés de Logeas Informatique, celle-ci est autorisée à réutiliser dans le cadre de ses propres projets les codes produits dans leur intégralité.

### **8.2 Contexte des produits développés pour et financés par l'UNAC-EPUDF.**

A l'exception éventuelle de l'usage de bibliothèques de code communes avec d'autres applications, les logiciels développés dans les versions qui sont remises à l'UNAC-EPUDF sont la propriété de l'UNAC-EPUDF, en sa qualité de donneur d'ordre et de financeur, et le paiement des prestations de Logeas Informatique conféreront à l'UNAC-EPUDF la propriété des versions nouvelles au fur et à mesure de leur développement. Logeas Informatique fournira toujours à l'UNAC-EPUDF tous les éléments nécessaires à un exercice de plein droit de cette propriété (code sources et documentation technique, les modules annexes et les documents nécessaires, etc) après paiement de l'ensemble de la prestation. Un état du codes sources et de la documentation à jour est remis au jour de la signature du présent contrat. L'UNAC-EPUDF en devient le gardien.

### **8.3 Contexte des produits développés en partenariat avec l'UNAC-EPUDF.**

Les documents et codes logiciels produits antérieurement ou dans le cadre de contrats actuels ou futurs avec l'UNAC-EPUDF restent la propriété de ses ayant-droits. L'UNAC-EPUDF reconnaît à Nicolas Marchand la propriété des sources, et la propriété exclusive de toutes les déclinaisons et versions de l'outil qui seront développées pour d'autres clients que l'UNAC-EPUDF, ses membres et ses partenaires. Logeas Informatique détient tous les droits d'usage et de commercialisation des outils concernés, ou de déclinaisons de ces outils, à tous types d'organisation.

L'UNAC-EPUDF s'engage à n'entreprendre aucune action en dehors de son périmètre qui pourrait constituer une concurrence directe ou indirecte de Logeas Informatique au titre de l'usage de ce droit de commercialisation des produits concernés.

Néanmoins, afin de garantir la pérennité de l'investissement pour l'EPUDF, Logeas Informatique, qui fait son affaire de l'accord des ayant-droits, remettra les codes sources et une documentation technique à l'issue des différents contrats, après paiement complet de ceux-ci, et au moins une fois par an. L'EPUDF s'engage à n'utiliser ces documents que dans les cas où :

- les ayant-droits ne seraient plus à même de poursuivre leur partenariat;
- les ayant-droits renonceraient à poursuivre son développement;
- de nouveaux ayant-droits ne présentent pas aux yeux de l'UNAC-EPUDF, informée selon les dispositions ci-dessus, les garanties suffisantes de fiabilité, de pérennité, de partage des valeurs communes de telle sorte que la poursuite des relations avec eux n'est pas souhaitable ou possible; il est entendu au titre du présent alinéa que Logeas Informatique ou les associés de Logeas Informatique ne justifieraient pas l'application de la présente clause s'ils venaient à acquérir la qualité d'ayant-droit.

Dans ces cas, l'EPUDF pourra utiliser librement tous éléments dont elle dispose dans le cadre strict de l'UNAC elle-même et des AC qui en sont membres.



#### 8.4 Usage de la marque LoGeAs

Dans les deux contextes, compte tenu d'antécédents prégnants en la matière, il est garanti à l'UNAC-EPUDF l'usage de la marque « Logeas » sans limitation de durée, pour désigner les outils entrant dans ce cadre.

#### 8.5 Choix des évolutions fonctionnelles

Comme indiqué les nouvelles CGV, Logeas Informatique reste décideur en dernier rang du choix des évolutions fonctionnelles discutées en commun. Néanmoins dans le cadre de ce contrat Logeas Informatique s'engage à informer le groupe de travail des évolutions importantes, et à les désactiver dans les bases de type « EPUDF » si le groupe le demande.

#### 8.6 Exclusivité

Logeas Informatique ne reconnaît aucune exclusivité à l'UNAC-EPUDF comme client, de même que l'UNAC-EPUDF ne reconnaît aucune exclusivité aux produits développés avec Logeas Informatique, chaque Région de l'UNAC-EPUDF gardant la possibilité de fixer sur ce point une politique régionale ou de laisser une totale liberté de choix aux AC.

#### 8.7 Développement spécifique dans le cadre de l'EPUDF

L'UNAC-EPUDF étant techniquement et financièrement responsable des prestations rendues aux AC, Logeas Informatique pourra continuer à développer sur demande directe de certaines d'entre elles et à leurs frais de nouvelles fonctionnalités, mais elle en informera préalablement l'UNAC-EPUDF, qui devra marquer son accord. Ces développements seront, dans la mesure du possible, mis à la disposition de toutes les AC.

### ARTICLE 9 – MARQUES NF

A la demande de l'EPUDF, afin de se garantir d'un niveau de norme réglementaire et comptable imposé pour les comptes édités pour chaque association culturelle, y compris à l'égard de l'administration fiscale, il a été décidé d'un commun accord en 2015 de mettre en place la marque NF 203 Logiciel et ISO/CEI 25051 : 2014

Dans le même esprit, il est décidé d'un commun accord de mettre en conformité le logiciel avec la marque NF 552 liée au RGPD au plus tôt dès que celle-ci sera disponible.

#### 9.1 Détail de l'accord

Pour mieux définir le rôle de chacune des deux parties, l'ensemble du dossier est divisé en sous-actions de la manière suivante :

##### **A) Développement logiciel**

On entendra ici, par « développement logiciel » non seulement le développement des codes, mais aussi des procédures, des tests et des documentations associés.

Il est convenu que l'ensemble des évolutions logicielles rendues nécessaires, dès lors qu'elles n'ont pas une utilisation spécifique à l'EPUDF sont à la charge de Logeas Informatique. A ces développements est associée une obligation de moyens, non de résultat.

##### **B) Réunions d'audit**

Dans le cadre des réunions d'audit, le temps des différents intervenants est à la charge de chacun. Les frais réalisés ou engagés pour les déplacements, hébergement et réception seront remboursés par l'EPUDF sur présentation des justificatifs des factures.



**C) Audit de certification, Certification et Droit d'usage de la marque, Club ACCESS, MARQUE NF**

Toutes les factures émises par Infocert à l'attention de Logeas Informatique dans ce cadre seront remboursées par l'UNAC-EPUDF sur présentation des justificatifs des factures. Les déplacements et hébergements liés à cette activité seront pris en charge par l'EPUDF.

**9.2 Résumé :**

	UNAC-EPUDF	LOGEAS INFORMATIQUE
Développement logiciel	Prise en charge des développements spécifiques à l'EPUDF, sur la base de contrats à négocier séparément	Prise en charge des développements non spécifiques à l'EPUDF
Réunions	Frais (déplacements, etc) à la charge de l'EPUDF, sur présentation de justificatifs	Temps à la charge de LOGEAS
Réunions d'audit		
Audit de certification		
Participation au club ACCESS		
Facturation par Infocert des audits de certification, des certificats et droits d'usage des marques ...	Pris en charge par l'EPUDF	

**ARTICLE 10 - TARIFS**

Le présent contrat est un contrat cadre. Les conditions tarifaires seront définies projet par projet dans le cadre de convention ad-hoc entre les parties.

Les prestations fournies par Logeas Informatique pourront être réévaluées à chaque début d'année civile. La réévaluation se fera à partir de l'ancien tarif, sur la base de l'indice Syntec. Cette réévaluation fera seulement l'objet d'une simple information jointe à la facture. Si Logeas Informatique désirait dépasser ce taux d'augmentation, un avenant devrait être signé par les deux parties.

La facturation comportera un délai de règlement à réception de facture

En cas de mobilisation d'un consultant de Logeas Informatique sur demande de l'EPUDF, par exemple dans le cadre de journées de formation ou des réunions du groupe de travail, la rémunération de Logeas Informatique se fera sur la base de 750€ HT par jour (valeur Syntec Janvier 2019), y compris les frais de déplacement (hors, le cas échéant, repas et logement).

Logeas Informatique est susceptible d'être sollicitée par des AC utilisatrices dans le cadre de la gestion comptabilité et fichiers des associations diaconales, qui font partie de la cible commerciale prioritaire de Logeas Informatique. Ces prestations feront l'objet d'un contrat-cadre séparé entre les mêmes parties.



### **ARTICLE 11 - DUREE DU CONTRAT — NON TRANSFERABILITE**

Le présent document annule et remplace toutes les conventions, contrats et accords signés entre les parties. Il marque l'accord et l'adhésion à ce contrat-cadre de toutes les instances de l'UNAC-EPUDF. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, échéant au 31 décembre 2022.

A cette échéance, il sera résilié, amendé ou prorogé, sur demande de la partie la plus diligente qui saisira l'autre au plus tard le 30 juin 2022. A défaut d'une telle demande avant cette date du 30 juin 2022, le contrat se poursuivra tacitement dans tous ses effets jusqu'à ce que l'une des parties saisissent l'autre d'une demande de résiliation, amendement ou prorogation, les parties se donnant alors six mois pour que cette demande soit discutée et mise en œuvre.

Entre temps, il pourra être résilié à chaque date anniversaire à la demande de l'une ou l'autre partie exprimée trois mois au moins avant cette date.

Le présent contrat est non cessible et non transférable, que ce soit à titre payant ou gratuit, à quelque titre que ce soit, sauf accord explicite, préalable et écrit du représentant de l'UNAC-EPUDF.

### **ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT - CLAUSE RÉSOLUTOIRE – CLAUSE DE PRÉFÉRENCE**

Le présent contrat, conclu intuitu personae -EPUDF d'une part, Monsieur Nicolas Marchand d'autre part- se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment la disparition de l'un des signataires, l'EPUDF, Mr Marchand ou la SCOP Logeas Informatique.

En cas de non-respect par l'un des cocontractants de l'une quelconque de leurs obligations mises à leur charge, le contrat pourra être résilié de plein droit dans un délai de 2 mois après mise en demeure restée sans effet.

Monsieur Nicolas Marchand s'engage, pour le cas où il se déciderait à vendre ses droits sur le logiciel LoGeAs-web à une autre entité que Logeas Informatique, à en faire l'offre prioritairement à l'UNAC-EPUDF, qui jouira d'un droit de préemption devant s'exercer aux conditions proposées par le cédant ou à celle d'une offre concurrente, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert désigné en commun par les deux parties, ou, à défaut d'accord sur cette désignation, par le président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

### **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Les cocontractants s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation du contrat, les cocontractants s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Les cocontractants peuvent conjointement décider de recourir à la désignation d'un expert.



#### ARTICLE 14 - CONTESTATIONS ET LITIGES

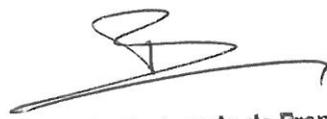
Dans l'hypothèse où l'application de l'article 13 du présent contrat resterait sans effet le litige portant sur l'exécution et l'interprétation de celui-ci sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Fait à Labarthe Inard, le 04/07/2020 .  
en deux exemplaires originaux

Pour Logeas Informatique  
Nicolas MARCHAND



Pour l'UNAC-EPUDF  
Thierry BESANCON



**Eglise protestante unie de France  
Communions luthérienne et réformées  
47, rue de Clichy  
75311 Paris cedex 09**

#### **Annexes :**

1. CGV de Logeas Informatique
2. Plan de l'appliquatif LoGeAs-web : liste des fonctionnalités
3. Formulaire de désignation de l'administrateur des droits
4. Registre des traitements édité par LoGeAs-web, siglé EPUDF

# Conditions générales de vente

## Préambule

Les présentes conditions générales de vente visent à préciser les droits et obligations de Logeas Informatique et de son Client dans le cadre de la vente de LoGeAs.

Dans les présentes conditions générales de vente, l'expression « LoGeAs » désigne tous les produits de la gamme LoGeAs présents et à venir, notamment les logiciels : LoGeAs Web et LoGeAs PGI.

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis, les utilisateurs en seront alors avertis par tout moyens disponible.

La dernière mise à jour des conditions générales de vente est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://wiki.logeas.fr/version:web:juridique:contratlogeas>

### Art. 1 : Identification de l'auteur de l'offre (le « Vendeur »)

Logeas Informatique  
22 rue Saint Genest – 31800 Saint Gaudens  
Tél. : 05.61.88.91.68  
Site Internet : <https://www.logeas.fr>  
E-mail : [Assistance@logeas.fr](mailto:Assistance@logeas.fr)  
SIRET : 793 236 969 00010

Dans les présentes conditions générales, l'auteur de l'offre est désigné par l'expression « le Vendeur » ou « sous-traitant ».

### Art. 2 : Identification du bénéficiaire de l'offre (le « Client »)

Le bénéficiaire de l'offre, qu'il s'agisse d'un essai gratuit ou d'un abonnement payant, est désigné dans les présentes conditions générales de vente par l'expression « le Client ».

Les logiciels LoGeAs sont destinés à tout public relevant de la législation française et dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans l'un des DOM-TOM.

### Art. 3 : Conditions d'application

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Logeas Informatique s'engage à accomplir sa mission selon les règles de l'art, conformément à la déontologie professionnelle et aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Le Client s'engage à donner libre accès à Logeas Informatique à l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de la mission (documentations, codes d'accès ...)

### Art. 4 : Acceptation expresse des conditions générales de vente

La transmission d'un bon de commande ou devis signé ou le règlement partiel ou intégral de l'abonnement d'un des logiciels LoGeAs entraînent l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente.

En cas d'ambiguïté et/ou de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et toute autre information figurant sur les sites Internet de Logeas Informatique ou sur des documents commerciaux sous forme papier ou électronique, les présentes conditions générales de vente prévaudront.

Les renseignements portés sur les différentes pages des sites ou sur les documents commerciaux peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes conditions générales de vente, ne pourra être interprété comme valant renonciation par ce dernier à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également aux périodes d'utilisation gratuite, appelées « versions d'essai » ou « versions de démonstration », éventuellement accordées par le Vendeur à ses prospects pour leur permettre de découvrir les logiciels LoGeAs.

Dans ce cas, le Client accepte de manière expresse et sans réserve les présentes conditions générales de vente.

Le renouvellement d'abonnement à l'un des logiciels LoGeAs entraîne systématiquement l'acceptation de l'entrée en vigueur de la dernière version des conditions générales de vente.

### **Art. 5 : Caractéristiques essentielles des produits et services vendus**

Le Vendeur met à la disposition de ses Clients un service payant d'accès et options fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessibles par cette dernière.

Les logiciels LoGeAs sont des outils d'aide à la gestion nécessitant un accès Internet.

Pour les produits utilisant un navigateur Internet, le Client est invité à télécharger la version gratuite conseillée pour un fonctionnement optimal, soit un navigateur de son choix compatible avec les logiciels LoGeAs.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements liés à l'utilisation d'un navigateur Internet, ce dernier étant édité et maintenu à jour par une société extérieure au Vendeur.

Pour les logiciels installés, les spécifications techniques indiquent quels sont les systèmes d'exploitation dûment testés et ceux qui peuvent être utilisés aux risques de l'utilisateur.

Les logiciels LoGeAs sont commercialisés sous la forme d'un abonnement annuel.

Les fonctionnalités des logiciels sont précisées sur le site Internet <https://www.logeas.fr> ainsi que sur la documentation en ligne <https://wiki.logeas.fr>, notamment dans les fiches produits de chaque article.

Le Vendeur se réserve la possibilité de cesser la commercialisation des logiciels LoGeAs.

Le Client sera prévenu par tout moyen et continuera d'avoir accès à ses logiciels pour la durée de l'abonnement auquel il aura souscrit ou disposera au minimum d'un préavis de deux mois avant que l'accès aux logiciels ne soit définitivement interrompu.

Durant ce délai, le Client devra prendre toutes les dispositions de sauvegarde de ses données.

La cessation de la commercialisation des logiciels par le Vendeur ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni réparation quelconque de la part du Vendeur au Client.

Le Vendeur ne saurait en aucun cas se substituer à une quelconque fonction de l'entreprise Cliente.

Les conseils que le Vendeur délivre ne sont donnés que pour l'utilisation des logiciels et en aucun cas pour l'organisation interne ou la gestion de ses Clients.

### **Art. 6 : Offre d'essai**

Les établissements n'ayant pas encore commandé de logiciel peuvent bénéficier d'une version d'essai gratuite et sans engagement. Cette offre est limitée à un essai par établissement.

L'offre d'essai est égale à 30 jours.

À l'issue de cette période d'essai :

- si le Client souhaite continuer à utiliser le logiciel, il doit commander le produit.
- si le Client ne souhaite pas continuer à utiliser le logiciel, il peut le désinstaller, la base sera effacée à l'issue de la période (sauf s'il s'agit d'une base de démonstration multi-utilisateurs).

### **Art. 7 : Tarifs initiaux**

Les tarifs en vigueur des logiciels LoGeAs sont indiqués sur les bons de commande et sur le site Internet <https://www.logeas.fr> (tarifs LoGeAs). Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la validation de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement à la commande, sauf accord commercial contraire.

Les éventuelles réductions de prix sont négociées au cas par cas.

### **Art. 8 : Acceptation de l'offre**

La transmission d'un bon de commande signé ou le règlement partiel ou intégral de l'abonnement à l'un des logiciels LoGeAs a valeur de commande définitive.

La commande passée par l'acheteur fait l'objet d'une confirmation par e-mail du Vendeur, une fois le bon de commande signé et le règlement reçu (chèque ou virement bancaire).

Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel un litige existerait ou a existé.

Toute commande est entendue comme ferme et définitive et ne peut en conséquence être rétractée.

### **Art. 9 : Livraison**

Pour les logiciels LoGeAs, un lien de téléchargement sera envoyé dans un délai de 1 à 3 jours ouvrés, après réception et encaissement de la totalité de leur règlement. Le délai indiqué est le délais moyen habituel et correspondant au délai de traitement.

Le lien de téléchargement est envoyé à l'adresse de messagerie inscrite par l'acheteur sur sa fiche Client.

### **Art. 10 : Erreur de livraison**

Le Client devra formuler auprès de Logeas Informatique, sous huit jours suivant la mise à disposition, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande. Au-delà de ce délai, toute réclamation sera rejetée.

Il en sera de même lorsque Logeas Informatique réalise pour le compte du Client un import de données à la mise en place du logiciel.

Toute réclamation non effectuée selon les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage Logeas Informatique de toute responsabilité vis-à-vis du Client.

### **Art. 11 : Règlement et délai de paiement**

Le règlement des achats peut s'effectuer soit :

- par virement
- par prélèvement bancaire
- par chèque bancaire (uniquement pour la France Métropolitaine), et uniquement pour les commandes dont le total HT est inférieur à 500 euros. Le traitement de votre commande ne s'effectuera qu'à réception de votre chèque.

Le chèque doit être émis à l'ordre de Logeas Informatique.

Si le règlement n'est pas parvenu sous 20 jours, la commande est annulée.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement bancaire, le Client doit également :

- transmettre au Vendeur le RIB du compte bancaire courant de son établissement, accompagné du document « [Mandat de prélèvement](#) », dûment complété et signé
- transmettre au même moment à l'agence bancaire détenteur du compte courant de son établissement le document « Autorisation de prélèvement », dûment complété et signé

Les prélèvements bancaires sont commandités un mois après l'émission de la facture.

Le délai de règlement convenu ne peut dépasser 45 Jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (loi LME).

En cas de facture périodique (récapitulative), le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte n'est fait pour tout paiement anticipé.

### **Art. 12 : Evolution des prix**

Sauf contrat spécifique avec un partenaire, la grille tarifaire de LoGeAs dépend du chiffre d'affaires (total des recettes sans aucune déduction). Dans le cas où la comptabilité de la structure est faite sur les produits de Logeas informatique, le Client autorise Logeas Informatique à remonter de manière automatique le chiffre d'affaires qui permettra de définir la catégorie de prix à appliquer pour la prochaine facturation. Dans le cas contraire le client s'engage à fournir dans les 3 mois suivant sa date de fin d'exercice un document contractuel l'indiquant.

Le changement de catégorie tarifaire sera effective dès la prochaine facturation. Celui-ci sera automatique si la variation est pour la catégorie supérieure ou inférieure et fera l'objet d'un avenant négocié si la variation est plus importante.

En cas de désaccord, le Client dispose de la faculté de dénoncer le contrat dans le cadre de l'article Art. 15 : .

### **Art. 13 : Défauts de règlement / pénalités de retard et indemnités forfaitaires complémentaires pour frais de recouvrement**

Le Client garantit au Vendeur, lors de l'envoi de son règlement ou des échéances des prélèvements bancaires, qu'il est en situation régulière à l'égard de son établissement bancaire. Dans le cas du règlement par prélèvements bancaires, le Client s'engage à régler régulièrement l'intégralité des sommes dues au titre de l'abonnement annuel.

Le Client s'engage également à prévenir le Vendeur de tout changement de ses coordonnées bancaires et de son RIB le cas échéant (notamment intitulé du compte bancaire) au plus tard 40 jours pleins avant la prochaine échéance.

Le Client doit transmettre au Vendeur le nouveau RIB ainsi qu'une nouvelle demande de prélèvement dûment complétée et signée avant cette date butoir.

Par ailleurs, le Client s'engage également à transmettre au même moment une nouvelle autorisation de prélèvement à son établissement bancaire.

Les documents vierges « Mandat de prélèvement » et « Autorisation de prélèvement » sont disponibles à tout moment sur simple demande effectuée auprès du service clients Logeas Informatique, par e-mail.

Les défauts de règlement occasionnent la facturation des frais suivants :

Chèque remis et retourné impayé : 20,00€ HT

Prélèvement remis et retourné impayé : 20,00€ HT

À défaut de règlement sous 14 jours des sommes rejetées augmentées des frais de rejet de prélèvement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'accès aux services tant que la situation comptable du Client à l'égard du Vendeur n'a pas été réglée en intégralité.

Suite à tout défaut de règlement, le Vendeur se réserve le droit d'exiger à tout moment le paiement intégral des sommes dues au titre de l'achat.

Le Vendeur se réserve également le droit de prélever à tout moment toute somme due au titre de l'achat et des éventuels frais d'impayés non réglés.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser le règlement par prélèvement bancaires pour tout nouvel abonnement ou renouvellement d'abonnement à un Client ayant enregistré dans le passé un défaut de règlement à son égard.

Le taux annuel des pénalités de retard est de 9,00% (neuf pour cent).

Ce taux est applicable dès le lendemain de l'échéance impayée et dès le lendemain de la date butoir du règlement portée sur la facture, ou à défaut le 31ème jour suivant la réception des marchandises ou exécution de la prestation de service.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'ajoutera aux pénalités de retard facturées au débiteur. Son montant est fixé à 40 € H.T. par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

#### **Art. 14 : Durée d'engagement – reconduction de l'abonnement**

La durée d'engagement de tous les logiciels en abonnement LoGeAs est d'un an renouvelable pour une durée maximum de trois ans.

La reconduction de l'abonnement annuel est tacite. Une nouvelle facture est émise un mois avant l'échéance du précédent contrat. Sauf résiliation effectuée en bonne et due forme dans le délai décrit plus bas, le Client est donc automatiquement réengagé pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le règlement partiel ou intégral de l'abonnement à l'issue de la période d'engagement en cours engage à nouveau le Client pour une durée d'un an renouvelable.

L'absence du règlement permet au Vendeur de suspendre l'accès aux logiciels ou services.

#### **Art. 15 : Résiliation**

Si le Client ne souhaite pas renouveler son abonnement à l'issue de la période d'engagement en cours, il lui suffit de faire parvenir à Logeas Informatique une demande de résiliation par courrier postal recommandé avec accusé de réception au plus tard 30 jours pleins avant la date de fin de la période d'engagement en cours.

Aucune somme ne sera restituée au Client du fait d'une résiliation à échéance. Sauf demande contraire de sa part, le Client continuera d'avoir accès aux logiciels pour la période restant à courir de ses abonnements.

La résiliation de l'abonnement par le Client prendra effet à l'issue de la période en cours.

#### **Art. 16 : Service clients - Assistance**

Pendant toute la durée de l'abonnement, le Client peut bénéficier sans surcoût de l'assistance aux logiciels LoGeAs. Le Client peut solliciter l'assistance Logeas Informatique pour des demandes d'information d'ordre commercial, technique, des demandes d'évolutions ou pour une réclamation.

L'assistance est faite de préférence par mail, à l'adresse [assistance@logeas.fr](mailto:assistance@logeas.fr) ou à défaut par téléphone au numéro 05.61.88.91.68.

Lors de tout dépôt de message, par mail ou sur le répondeur, il convient de préciser le nom de son organisme, ses coordonnées téléphoniques, l'objet précis de sa demande ainsi que ses créneaux de disponibilités pour un éventuel rappel téléphonique.

La réponse aux demandes d'assistance peut être effectuée par e-mail ou par téléphone, à la convenance du service clients de Logeas Informatique.

Logeas Informatique s'engage à ouvrir l'assistance par téléphone au minimum de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, 4 jours par semaine et 49 semaines par an, les heures d'ouverture réelles étant disponibles sur le site de Logeas Informatique.

Des rendez-vous téléphoniques en dehors des heures d'ouverture pourront être mises en place si nécessaire, dans la mesure des disponibilités du service clients.

Le service clients de Logeas Informatique met tout en œuvre pour répondre aux demandes dans les meilleurs délais, toutefois aucun délai maximum de réponse ne peut être garanti.

L'assistance s'entend comme une utilisation raisonnable, correspondant à 2 heures d'assistance téléphonique maximum par mois et 10 heures d'assistance téléphonique maximum sur l'année d'abonnement.

Au-delà, dans des cas qui pourraient survenir exceptionnellement, le service clients Logeas Informatique se réserve le droit de facturer un coût supplémentaire avec devis préalable.

L'assistance Logeas Informatique est dispensée vers les téléphones fixes ou portables en France métropolitaine et DOM-TOM. Lors de la réception d'un appel du service clients Logeas Informatique vers un téléphone portable suite à une demande d'assistance, si le Client est situé en dehors de la France métropolitaine, ce dernier s'engage à l'indiquer à son interlocuteur en début de conversation, de manière à ne pas faire supporter au Vendeur des frais de communication qui ne font pas parti du service vendu.

Le Client s'engage à indiquer au service clients Logeas Informatique uniquement des numéros de téléphone fixes ou portables non surtaxés.

Pour les Clients situés dans les DOM-TOM, l'assistance téléphonique est dispensée exclusivement vers des téléphones fixes.

### **Art. 17 : Service clients – Mise à jour**

L'abonnement au service « d'assistance » comprend en outre la mise à disposition des mises à jour LoGeAs, qu'elles soit mineures ou majeures. Ces nouvelles versions pourront être modifiées par rapport à la version antérieure en fonction des évolutions technologiques. Elles comprendront en priorité les corrections des problèmes logiciels, puis les évolutions réglementaires et enfin les évolutions fonctionnelles. En tout état de cause, le choix des évolutions fonctionnelles reste la prérogative de Logeas Informatique, celles-ci pourront faire l'objet de négociation avec les partenaires.

La mise à niveau des applicatifs est obligatoire pour continuer à disposer du service.

### **Art. 18 : Confidentialité des données (RGPD)**

#### **DESCRIPTION DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE**

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour les services proposés pour le compte du responsable de traitement.

La nature des opérations réalisées sur les données est l'hébergement, la sauvegarde et l'archivage de données pouvant contenir des informations personnelles. Aucun autre traitement n'est réalisé par le sous-traitant.

#### **OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement<sup>1</sup> figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité listée ci-dessous (ci-après, les « sous-traitants ultérieurs ») pour mener à bien les activités de traitement citées

- Société OVH, 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix – France
- Société PROSOLUCE, 31160 Encausse les Thermes – France

pour l'hébergement des serveurs utilisés dans le cadre des missions visées par ce contrat.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

<sup>1</sup> Le responsable de traitement est la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

Les sous-traitants ultérieurs sont tenus de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si les sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas ces obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 12 heures après en avoir pris connaissance et par mail à l'adresse de l'administrateur de la base. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- chiffrement à minima des données à caractère personnel
- sauvegarde journalière et glissante afin de garantir les données
- accès restreint aux serveurs, et mise en place de mots de passe sécuritaires
- mise en place d'une charte informatique au sein de la scop
- mise en place d'outils contre les intrusions et d'audit des tentatives

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare mettre en place par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées à l'article 3 des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

### Art. 19 : Accès aux services

Le Client reconnaît que les techniques employées par le Vendeur relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique. L'engagement du Vendeur revêt le caractère d'une obligation de moyens, le Vendeur s'efforçant de limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des services nécessaires à leur maintenance ou amélioration.

Il appartient au Client de se prémunir contre les risques d'indisponibilité de services. Le Vendeur ne pourra être rendu responsable des dommages subis par le Client suite à l'indisponibilité des services.

### Art. 20 : Connaissance d'Internet

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes ayant des caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet.
- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels. La communication de mots de passe et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls.

En parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, le Client renonce à engager la responsabilité du Vendeur concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

### Art. 21 : Responsabilité

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. La responsabilité de Logeas Informatique ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré (par exemple en cas d'interdiction d'un produit...)

Le Client est vivement invité à vérifier l'exactitude et la conformité des documents, des données calculées et/ou extraites par le biais du logiciel au regard des informations et données saisies dans les logiciels ainsi que de la législation en vigueur.

Le Client reconnaît que les techniques employées par le Vendeur relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique et de l'interprétation des textes de la législation française. L'engagement du Vendeur revêt le caractère d'une obligation de moyens, le Vendeur s'efforçant de limiter dans la mesure du possible les défauts de conception.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des éventuelles erreurs engendrées par les logiciels LoGeAs et invite à ce titre ses Clients à souscrire une assurance couvrant les erreurs administratives. Le Vendeur met tout en œuvre pour assurer la fiabilité des logiciels LoGeAs.

Si le Client rencontre un problème lors de l'utilisation de ses logiciels ou constate une anomalie, il est invité à contacter par mail le service clients de Logeas Informatique afin que le Vendeur effectue les modifications nécessaires à la résolution de ce problème.

Le Vendeur ne saurait être tenu de réparer les dommages directs ou indirects, quelle qu'en soit la nature, comprenant notamment les profits non réalisés ou les pertes de données, résultant des points précédents ainsi que de l'utilisation de ses logiciels ou de l'installation de logiciels additionnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier.

Le Vendeur ne saurait être tenu de dédommager ses Clients suite à des coupures de services exceptionnelles (maintenance du logiciel, panne de serveur, etc.).

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegarde appropriées.

## **Art. 22 : Propriété intellectuelle**

Les logiciels LoGeAs sont protégés par la loi française et les conventions internationales sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, modification ou utilisation non conforme au Code de la propriété intellectuelle pourra faire l'objet de poursuites pénales et civiles.

Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres, concédés sous licence au ou appartenant au ou déposés par le Vendeur, est strictement interdite sauf approbation préalable et écrite du Vendeur.

Les éléments accessibles sur les sites <https://www.logeas.fr> et <https://wiki.logeas.fr> tels que les logiciels, pages du site, textes, photographies, images, icônes, sons, animations, vidéos et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition du Client dans le cadre du présent contrat, sont la propriété pleine, entière et exclusive du Vendeur.

Ils font partie des secrets de fabrication du Vendeur et des informations confidentielles sans égard au fait que les éléments les composant puissent ou non être brevetés ou protégés, en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de toute autre manière.

Le Client ne peut en aucun cas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, les informations et services du Vendeur sans l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

Les logiciels LoGeAs ainsi que les sites <https://www.logeas.fr> et <https://wiki.logeas.fr> sont reconnus par le Client comme une œuvre de l'esprit, que lui-même, ses associés ou les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant notamment :

- de copier ou de reproduire en tout ou partie des logiciels LoGeAs par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- d'utiliser les logiciels autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes conditions générales de vente,
- de traduire ou de transcrire les logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, de décompiler ou désassembler ou d'appliquer des techniques dites de « rétro conception ».

Le Client n'acquiert d'autre part aucun droit sur les marques de l'éditeur « LoGeAs ».

Aucune des parties n'acquiert un droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de l'autre, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou logiciels.

Les services sont mis à la disposition du Client sous forme de licence ou d'abonnement. Ces achats ou abonnements ne confèrent au Client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif sur le service ou l'un de ses éléments qui comprend un droit de reproduction temporaire, durant la connexion sur son équipement, pour stockage aux fins de représentation à l'écran.

Le Vendeur ou ses ayants droit sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services.

## **Art. 23 : Loi applicable**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française du Code du Commerce. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à Logeas Informatique pour obtenir une solution amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le Tribunal de Commerce de Toulouse sera compétent en la matière.

## **Art. 24 : Règlement des litiges**

Pour toute contestation ou tout litige non réglé à l'amiable pouvant naître des présentes conditions générales de vente, seul le Tribunal de Commerce de Toulouse est compétent.

**Conditions mises à jour le 18 octobre 2019.**





## Liste des fonctionnalités de LoGeAs Web

*Version éditée le 21/10/2019  
A partir de la plate-forme interne  
<https://certification.logeas.ovh>*

*WY*

Création d'une base	Fonctionnalité non disponible depuis les interfaces clients. Uniquement disponible depuis MonEspace.Logeas.fr par l'assistance
Ouverture, fermeture ... d'une base déjà existante	Permet d'ouvrir une nouvelle base, de lancer une deuxième instance de LoGeAs, ou de fermer l'instance courante MENUS : BASE\Ouvrir\Une base BASE\Ouvrir\Une nouvelle fenêtre BASE\Fermer BASE\Quitter
Gestion des bases existantes	Gestion des bases existantes MENU : BASE\Renommer BASE\Dupliquer BASE\Effacer
Changer de contexte (exercice et/ou secteur)	
Envoyer un message à l'assistance	
Sauvegarder d'une base	Crée un fichier de sauvegarde de la base courante MENU : BASE\Sauvegarder BASE\Envoyer une sauvegarde \à l'archivage BASE\Envoyer une sauvegarde\à l'assistance BASE\Envoyer une sauvegarde \à une autre personne BASE\Avancé\Comparer une une sauvegarde à la base courante
Restaurer d'une sauvegarde	Conformement à la réglementation la restauration d'une base est maintenant réservée aux cas où la base est cassée et non réparable. Elle est alors faite directement par l'assistance via le site "PGI" La restauration n'est pas accessible aux utilisateurs
Vérifier une sauvegarde	Permet de tester la validité d'un fichier de sauvegarde
Clôturer la base	Verroille toute ou partie de la base courante (cloture comptable) MENU : BASE\Clôturer la base
Faire une archive fiscale	
Nouvel exercice	Création d'une nouvelle base en continuation d'un exercice existant MENU : BASE\Nouvel exercice
Edition du plan comptable "officiel"	Permet la gestion du plan d'imputation du plan officiel MENU : PLAN\Edition du plan simplifié
Edition du plan comptable "Interne"	Permet la gestion du plan d'imputation du plan interne MENU : PLAN\Edition du plan interne
Edition des plans analytiques lieux et animations	Permet la gestion du plan analytique relatif à l'analytique « lieux » MENU : PLAN\Edition du plan analytique des lieux PLAN\Edition du plan analytique des animations
Edition du plan analytique des activités lucratives	Permet la gestion du plan analytique relatif à l'analytique « activités lucratives » MENU : PLAN\Edition du plan analytique des activités lucratives
Edition du fichier des Familles	Accès à l'écran de gestion des familles MENU : ECRAN\ Edition des Familles

Edition du fichier des Personnes	Accès à l'écran de gestion des personnes MENU : ECRAN\ Edition des Personnes
Edtion des Groupes	Accès à l'écran de gestion des groupes MENU : ECRAN\ Groupe
Création, modification et envoi de Mailing	Accès à l'écran de création de mailing MENU : ECRAN\ Mailing
Accès à l'écran de saisie de don/cotisation depuis les personnes	
Saisie comptable simple de type imputation / trésorerie	Accès à l'écran de saisie des recettes MENU : ECRAN\ Recette ECRAN\ Dépense
Saisie comptable simple de type imputation / trésorerie	
Ecran de visualisation des écritures comptables	Accès à l'écran de génération des écritures et du compte de résultat "électronique" MENU : ECRAN\ Ecriture
Génération : fonction de transfert des saisies comptables en écritures comptables	Lance directement la génération MENU : ECRAN\ Générer les écritures
Ecran permettant le rapprochement bancaire (Pointage)	Accès à l'écran de rapprochement bancaire MENU : ECRAN\ Pointage
Gestion Prévisionnel comptable	
Ecran de gestion des tâches à faire	Accès à l'écran de gestion de tâches à faire MENU : ECRAN\ Tâches
Mode tableur	
Pointeuse	
Editeur de registre RGPD	
Ecran d'accès Etat	Accès à l'écran pour afficher les états (sortie papier et autre) MENU : ECRAN\ Etat
Gestion des immobilisations	Écran de gestion des immobilisations MENU : UTILITAIRES\Gestion des immobilisations
Gestion des emprunts	Écran de gestion des emprunts MENU : UTILITAIRES\Gestion des emprunts
Gestion des mutualisations	Écran de gestion des ensembles/mutualisation MENU : UTILITAIRES\Gestion des mutualisations
Saisie comptable	Accès à l'écran de saisie de don/cotisation depuis les personnes MENU : ECRAN\ Nominative Accès à l'écran de saisie des recettes MENU : ECRAN\ Recette ECRAN\ Dépense Accès à l'écran de saisie des virements entre comptes MENU : ECRAN\ Virement Accès à l'écran de saisie des multi-lignes MENU : ECRAN\ Multi-lignes UTILITAIRES\Saisies comptables\ ...
Réinitialiser les soldes antérieurs	Permet de récupérer les soldes sur la base contenant les opérations de l'exercice antérieur, mais aussi de reprendre les budgets, de créer des multi-lignes de pointage ... MENU : ADMINISTRATION\Réinitialiser les soldes antérieurs

Gestion des utilisateurs	Change le mot de passe de l'utilisateur courant MENU : ADMINISTRATION\Changer de mot de passe ADMINISTRATION\Gestion des mots de passe
Options de la base courante	Permet de modifier les paramètres génériques de la base (ancien menu : « Gestion des paramètres de base par défaut ») MENU : ADMINISTRATION\Options de la base courante
Gestion de l'export fichier	Permet la gestion de l'envoi du fichier dans certaines applications de LoGeAs (contactez l'assistance). MENU : ADMINISTRATION\Gestion de l'export fichier
Générer les reçus fiscaux (exercice non correspondant à une année civile)	Utilisation avancée correspondant à un usage très spécifique. Contactez l'assistance. MENU : ADMINISTRATION\Générer les reçus fiscaux (exercice non correspondant à une année civile)
Ajout de champs personnalisés dans les fiches des personnes et des familles	Appel du gestionnaire de champ pour les tables « Personne » et « Famille » MENU : ADMINISTRATION\Tables/Gestion des tables Personne et Famille
Import de fiche de personnes et de famille	Permet d'intégrer de nouvelles familles et personnes dans la base courante. MENU : ADMINISTRATION\Tables / Importer / fichier Famille Personne ADMINISTRATION\Table / Importer / Fichier Personne CSV / XLS
Exporter d'information vers le format CSV ou autre	Permet d'exporter des tables de la base courante au format CSV ou autre Et concerné aussi les export depuis les grilles de données MENU : ADMINISTRATION\Tables/Exporter Une table
Copie d'un champ d'une table vers une autre	Permet de modifier les valeurs d'un champ d'une table en les copiant depuis un autre champ ou en lui affectant une valeur constante (Attention à utiliser avec précaution !!) MENU : ADMINISTRATION\Administration\ Table\Réinitialisation\Copie d'un champ
Envoyer un email à l'assistance	Permet depuis LoGeAs de préparer un courriel pour l'assistance. Le logiciel y ajoute automatiquement un fichier indiquant des informations non confidentielles sur votre système (type, nombre de disque, espace ..) MENU : ADMINISTRATION\Envoyer un email à l'assistance
Créer un raccourci sur le bureau	Ajoute un raccourci sur le bureau afin d'accéder plus rapidement au logiciel MENU : ADMINISTRATION\Créer un raccourci sur le bureau
Mise à jour du logiciel	Permet d'installer une mise à jour préalablement télécharger sur le site de logeas à l'adresse <a href="http://maj.logeas.fr/logeas7">http://maj.logeas.fr/logeas7</a> MENU : ADMINISTRATION\Mise à jour depuis un fichier de mise à jour
Mise à jour depuis Internet	Mise à jour direct pour les ordinateurs connectés à LoGeAs MENU : ADMINISTRATION\Mise à jour depuis Internet ADMINISTRATION\Suivi des opérations sur ce poste
Aide	Lance l'aide en ligne du logiciel MENU : AIDE\Aide AIDE\REGALE par signet AIDE\DOCUMENTS Ainsi que directement depuis le logiciel via l'icône adoc

Accès au site LoGeAs	Se connecte au site de LoGeAs MENU : AIDE\Page d'accueil LoGeAs
Piste d'audit	Affichage de la piste d'audit Menu 'Administration\Piste d'audit'
Export Fichier des écritures comptables FEC	Permet l'export au format FEC tel que défini par la spécification

Mn.





### ANNEXE 3

#### EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE

### LoGeAs V9 web : bordereau de transmission

**A envoyer au secrétariat régional avant l'installation de la version LoGeAs V9 web**

Procédures pour l'installation de la version V9 web : pièce jointe à la circulaire de l'Union nationale sur la gestion des droits d'accès aux données

<b>Nom de l'association cultuelle</b>	
<b>Administrateur des droits :</b> Nom : Prénom : Adresse postale : Adresse courriel : Téléphone :	

Utilisateurs : nom, adresse mail et téléphone	Fonctions (cf tableau des droits)

<b>Nom et signature du président du conseil presbytéral</b>	
<b>Date de la séance du conseil presbytéral</b>	

MH  
S

**Voir avertissement au verso**

**AVERTISSEMENT**  
**relatif à la protection des données**

(Référence : « Règlement Général sur la Protection des Données » du 14 avril 2016)

**1. Les données hébergées dans le cadre de l'appliquatif « LoGeAs-web »**

Les informations recueillies dans le cadre des traitements LoGeAs sont réputées avoir été recueillies conformément aux dispositions du règlement RGPD en référence<sup>1</sup>. La société Logeas ne pourra pas être inquiétée à ce titre puisqu'elle ne procède elle-même en aucune circonstance à la collecte de données personnelles ; elle traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, c'est-à-dire l'association culturelle propriétaire exclusive des données.

La Scop Logeas, sous-traitant, ne complète, ne corrige, ne supprime pas de données propriétés du responsable de traitement sans instruction écrite de la part de la personne désignée comme « administrateur des droits » au recto. Il n'encourt aucune responsabilité sur la conformité et le contenu de ces données. Il assure la sécurité physique et informatique des données qui lui sont confiées ; sauf sur réquisition administrative ou judiciaire, elles ne sont transmises en aucun cas à des tiers (pas même à l'UNAC-EPUDF) sans un accord préalable et écrit de la personne désignée comme « administrateur des droits » au recto.

Les devoirs de ce sous-traitant sont définis dans le contrat-cadre qui lie la Scop Logeas à l'UNAC-EPUDF qui peut être consulté via le registre REGALE (<https://www.eglise-protestante-unie.fr/regale>).

**2. Données « utilisateurs » désignées au verso**

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Scop Logeas aux seules fins de définir les protocoles d'accès et de sécurité aux données personnelles et comptables hébergées par Logeas. Ces données sont à usage interne exclusivement, et ne seront communiquées qu'à l'UNAC-EPUDF<sup>2</sup>.

Les données sont conservées pendant une durée de trois années après la résiliation de la qualité d'utilisateur.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou vous opposer à leur traitement<sup>3</sup> ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter « [contact@logeas.fr](mailto:contact@logeas.fr) » ou DPO, Scop Logeas, 22 rue Saint Genest – 31800 Labarthe Inard.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

---

<sup>1</sup> On se reportera toujours avantagement à la documentation :

\* éditée par la CNIL sur ce sujet : <https://www.cnil.fr>

\* à la fiche J2.6. du classeur REGALE n°1 (« Institutionnel et juridique ») accessible aux personnes habilitées via le site <https://www.eglise-protestante-unie.fr>

<sup>2</sup> Pour le responsable des traitements : [dpo@eglise-protestante-unie.fr](mailto:dpo@eglise-protestante-unie.fr) ou DPO, EPUDF, 47 rue de Clichy, 75009 Paris

<sup>3</sup> Effacement ou opposition au traitement font d'emblée perdre la qualité d'utilisateur et les droits d'accès correspondants.

**Coordonnées du responsable de l'organisme**

Nom / Prénom	-
Adresse	
Téléphone	
Adresse de messagerie	

**Nom et coordonnées du délégué à la protection des données (si désigné)**

Nom / Prénom	-
Société (si DPO externe)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse de messagerie	

**Activités de l'organisme impliquant le traitement de données personnelles**

Activités	Désignation des activités
<b>Activité 1</b>	Gestion du fichier de l'organisation
<b>Activité 2</b>	Gestion des dons et émission de reçus fiscaux
<b>Activité 3</b>	Gestion des remboursement de frais
<b>Activité 4</b>	Gestion des droits d'accès à LoGeAs WEB

NH  
B

# FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ

## Gestion du fichier de l'organisation

Date de création de la fiche	16 juin 2019
Date de dernière mise à jour	17 juin 2019
Nom du responsable conjoint du traitement	Logeas Informatique (hébergement des données)
Nom du logiciel ou de l'application	LoGeAs WEB

### Catégories de personnes concernées

- \* adhérents
- \* prospects
- \* contacts institutionnels (journaliste, administration, organisation partenaire)
- \* fournisseurs

### Objectifs poursuivis

- \* Gérer les listes :
  - des adhérents
  - des prospects
  - des contacts institutionnels (journaliste, administration, organisation partenaire)
  - des fournisseurs
- \* Publier les documents légaux
- \* Permettre de communiquer par courrier et par mail auprès des contacts de l'organisation

### Catégories de données collectées

#### Autres catégories de données

Logiciel / table / catégorie : Acte

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
--------------------------------	----------	---------	-------------------

État-civil, identité, données d'identification, images (ex. nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, etc.)

Logiciel / table / catégorie : Famille

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adresse1 N° boîte, appt	Complément d adresse de la famille (N° d appartement, N° de boîte, etc.)	Saisie	non
Adresse2 Rés, bât, ZI	Complément d adresse de la famille (résidence, N° de bâtiment, zone industrielle, etc.)	Saisie	non
Adresse3 N° et Rue	N° et rue de l adresse de la famille	Saisie	non
Asupprimer A Supprimer	Indique que l enregistrement doit être supprimé à la prochaine « purge ». En aucun cas le logiciel ne le fait seul.	Saisie	non
ClasserSous Classer Sous (pour tri)	Comme l'intitulé ne présente pas d'ordre alphabétique cohérent, « classer sous » permet d'indiquer un ordre de classement	Saisie	non
CodePostal Code Postal	Code postal de l adresse de la famille	Saisie	non

CodeRue Code de la Rue	Utilisé par la poste pour les mailings	Saisie	non
CompteTiers Compte de tiers	Compte de tiers associé dans le cas d'une organisation	Saisie	non
Data Data	Champ interne, servant à stocker les informations spécifiques à la base	Saisie	non
Datecreation Date de création	Date de création de l'enregistrement (gestion automatique)	Saisie	non
Datecreationfiche Date de Synchronisation (interne)	Utilisation interne pour la synchronisation des fiches	Saisie	non
Datemodification Date de Modification	Date de la dernière modification (gestion automatique)	Saisie	non
DroitOubli Droit à l'oubli	Indique que la fiche a fait l'objet d'une demande de droit à l'oubli et qu'elle a donc été anonymisée	Saisie	non
Email Courriel	Courriel de la famille	Saisie	non
FaxPerso Fax. personnel	N° de fax de la famille	Saisie	non
Fusionne Fusionnée ?	Cette fiche a-t-elle été fusionnée ?	Saisie	non
Intitule Intitulé	Utilisé pour nommer la famille, l'intitulé sert notamment dans les mailings. Son utilisation est libre, par exemple : Monsieur Jean Marin, Famille Marin, Chantal et Jean Marin, Chantal Dupuy et Jean Marin...	Saisie	non
Lieudit Lieu-dit, hameau	Complément d'adresse de la famille (lieu-dit, hameau, etc.)	Saisie	non
Memo Mémo	Champ libre pour des notes	Saisie	non
MemoPerso Mémo privatif	Champ libre pour des notes (fait l'objet d'un droit spécifique)	Saisie	non
Numero Numéro	N° d'ordre de l'enregistrement : il doit être unique. Sa gestion est assurée par LoGeAs, il ne doit pas être modifié.	Saisie	non
Pays Pays	Pays de la famille	Saisie	non
Portable Portable	N° de téléphone portable	Saisie	non
Routage Routage	Utilisé par la poste pour les mailings	Saisie	non
Secteur Secteur	Indique le secteur de rattachement de l'enregistrement dans le cas d'une base multi-secteurs. (Géré par le logiciel, non modifiable)	Saisie	non
SIREN N° SIREN	N° de siren dans le cas d'une organisation	Saisie	non
TelPerso Tél. personnel	Téléphone de la famille	Saisie	non
Ville Ville	Nom de la ville pour l'adresse de la famille	Saisie	non

#### Logiciel / table / catégorie : Mailing

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Expéditeur Expéditeur	Expéditeur	Saisie	non

#### Logiciel / table / catégorie : Mailingcontact

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adresse Adresse	adresse	Saisie	non

Courriel Courriel	courriel	Saisie	non
Dateenvoi Date de l'envoi	date de l'envoi	Saisie	non
NumeroFamille lien sur famille	lien sur famille	Saisie	non
NumeroMailing lien sur courriel	lien sur courriel	Saisie	non
NumeroPersonne lien sur personne	lien sur personne	Saisie	non

**Logiciel / table / catégorie : Personne**

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adresse1 N° boîte, appt	Complément d adresse de la personne (N° de boîte, N° d appartement etc.)	Saisie	non
Adresse2 Rés, bât, ZI	Complément d adresse de la personne (résidence, N° de bâtiment, zone industrielle, etc.)	Saisie	non
Adresse3 N° et Rue	Numéro et rue de l adresse de la personne	Saisie	non
Adressesfamille Utilise l'adresse de la famille	Cette case à cocher indique au logiciel si l'adresse de la personne doit être reprise sur la famille ou si elle est différente.	Saisie	non
Age		Saisie	non
Archive Archivée ?	La personne est-elle archivée ?	Saisie	non
Codepostal Code Postal	Code postal pour l adresse de la personne	Saisie	non
Coderue Code de la Rue	utilisé par la poste pour les mailings	Saisie	non
Data		Saisie	non
Datenaissance Date de naissance	Date de naissance	Saisie	non
DateNaissanceEstimee Date de naissance estimée ?	La date de naissance est estimée	Saisie	non
DroitOubli Droit à l'oubli	Indique que la fiche a fait l objet d une demande de droit à l oubli et qu elle a donc été anonymisée	Saisie	non
Email Courriel	Adresse email de la personne	Saisie	non
Famille Famille	N° de la famille à laquelle est rattachée la personne	Saisie	non
Faxperso Fax. personnel	N° de fax personnel	Saisie	non
Faxprof Fax. professionnel	N° de fax professionnel	Saisie	non
Fusionne Fusionné ?	Cette fiche a t-elle été fusionnée ?	Saisie	non
Infocompte Info-Compte (Bordereaux)	Information généralement utilisée pour l'édition de Bordereaux	Saisie	non
Lienfamille Lien dans famille	Une liste est proposée, elle peut être modifiée dans les options de la base.	Saisie	non
Lieudit Lieu-dit, hameau	Complément d adresse de la personne (lieu-dit, hameau, etc.)	Saisie	non
Membreac Membre de l'organisation	Membre de l'organisation	Saisie	non

Memo Mémo	champ libre pour des notes	Saisie	non
Memoperso Mémo privatif	champ libre pour des notes (fait l'objet d'un droit spécifique)	Saisie	non
Nationalite Nationalité	Nationalité de la personne	Saisie	non
Nom Nom	Nom de la personne	Saisie	non
Numero Numéro	N° d'ordre de l'enregistrement : il doit être unique. Sa gestion est assurée par LoGeAs, il ne doit pas être modifié.	Saisie	non
Numeromembre Numéro de membre	Numéro du membre	Saisie	non
Pasparticulier Cerfa entreprise, assos ...	Indique si la personne représente une entreprise ou une association (une personne morale n'est pas un particulier)	Saisie	non
Pasrecufiscal Ne pas émettre Cerfa	Indique si le reçu fiscal ne doit pas être édité/émis	Saisie	non
Pays Pays	Pays pour l'adresse de la personne	Saisie	non
Portable Portable	N° de téléphone portable	Saisie	non
Portableperso Portable Perso	N° de téléphone portable personnel	Saisie	non
Prenom Prénom	prénom	Saisie	non
Profession Profession	Profession de la personne : texte libre, non obligatoire	Saisie	non
Routage Routage	utilisé par la poste pour les mailings	Saisie	non
Secteur Secteur	Indique le secteur de rattachement de l'enregistrement dans le cas d'une base multi-secteurs. (Géré par le logiciel, non modifiable)	Saisie	non
Sexe Sexe	Sexe de la personne 0:Inconnu 1:Homme 2:Femme	Saisie	non
Telperso Tél. personnel	N° de téléphone personnel	Saisie	non
Telprof Tél. professionnel	N° de téléphone professionnel	Saisie	non
Titre Titre	« Madame », « Monsieur », « Pasteur »... Une liste est proposée, elle peut être modifiée dans les options de la base.	Saisie	non
version		Saisie	non
Ville Ville	Ville pour l'adresse de la personne	Saisie	non

### Informations d'ordre économique et financier (ex. revenus, situation financière, données bancaires, etc.)

Logiciel / table / catégorie : Famille

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Cerfa2012 2012 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2012	Saisie	non
Cerfa2013 2013 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2013	Saisie	non
Cerfa2014 2014 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2014	Saisie	non

Cerfa2015 2015 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2015	Saisie	non
Cerfa2016 2016 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2016	Saisie	non
Cerfa2017 2017 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2017	Saisie	non
Cerfa2018 2018 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2018	Saisie	non
Cerfa2019 2019 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette famille pour l'exercice 2019	Saisie	non

#### Logiciel / table / catégorie : Personne

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Cerfa2012 2012 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2012	Saisie	non
Cerfa2013 2013 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2013	Saisie	non
Cerfa2014 2014 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2014	Saisie	non
Cerfa2015 2015 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2015	Saisie	non
Cerfa2016 2016 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2016	Saisie	non
Cerfa2017 2017 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2017	Saisie	non
Cerfa2018 2018 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2018	Saisie	non
Cerfa2019 2019 Existait-il un Reçu Fiscal ?	Indique si un reçu fiscal a été émis pour cette personne pour l'exercice 2019	Saisie	non

#### Des données sensibles sont-elles traitées ?

Oui  Non

#### Durées de conservation des catégories de données

Acte	Table de logiciel LoGeAs	Informations liées à la durée de conservation de la personne
Famille	Table de logiciel LoGeAs	Si la famille/organisation ne contient pas de membre : la durée de conservation est de 1080 jours après sa dernière validation. Si elle est liée à des personnes, le délai de conservation est celui de la fiche personne ayant la durée la plus longue (archivage en même temps que la dernière fiche liée)

Mailing	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Mailingcontact	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Personne	Table de logiciel LoGeAs	3 ans après la dernière validation de la fiche

## Catégories de destinataires des données

### Destinataires internes

Membre du conseil d'administration, membres des commissions et groupe de travail

### Organismes externes

Groupement régionaux, nationaux (uniquement pour les informations des personnes ayant un mandat électif)

### Sous-traitants

Logeas Informatique

## Transferts des données hors UE

Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Oui  Non

## Mesures de sécurité

### Contrôle d'accès des utilisateurs

Administration directe par un membre nommé de l'organisation  
 Identification par couple email / mot de passe (pas de restriction sur les mots de passe)  
 Possibilité de donner des accès limitée (fichier, comptabilité et/ou lecture, écriture, modification)

### Mesures de traçabilité

Piste d'audit sur Monespace.logeas.fr (connexion, modifications principales)  
 Piste d'audit à l'intérieur de LoGeAs WEB (connexion, modifications, mise à jour ...)

### Mesures de protection des logiciels

LoGeAs WEB est mis à disposition sous forme d'abonnement, seule la dernière version permet de se connecter, garantissant ainsi une version toujours à jour.  
 Accès uniquement en mode sécurisé (HTTPS ou Service Rest)  
 Publication du client lourd avec un certificat garantissant l'origine du logiciel.

### Sauvegarde des données

Serveur centralisé, hébergé en data-center certifié.  
 Voir procédure [-PROC-NFlog-44-Plan de sauvegarde des données clients de LoGeAs] à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd:serveur:planarchitecture>

### Chiffrement des données

Oui lors du transfert entre le serveur et poste client.  
 La base de données n'est pas chiffrée (hébergement sur un serveur virtuel)  
 Le disque du serveur n'est pas chiffré (machine virtuelle, hébergée en data center)

**Contrôle des sous-traitants**

Le sous-traitant Logeas Informatique met en oeuvre une politique RGPD, les informations publiques sont disponibles sur son site à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd>

**Autres mesures**

# FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ

## Gestion des dons et émission de reçus fiscaux

Date de création de la fiche	17 juin 2019
Date de dernière mise à jour	18 juin 2019
Nom du responsable conjoint du traitement	Logeas Informatique (hébergement des données)
Nom du logiciel ou de l'application	LoGeAs WEB

### Catégories de personnes concernées

Donateurs

### Objectifs poursuivis

- \* Emission des reçus permettant aux donateurs de justifier de leurs dons
- \* Edition des document légaux, pour l'admistration fiscales (contrôle)
- \* Analyse de l'évolution des dons globalement, par foyer et personne.

### Catégories de données collectées

Informations d'ordre économique et financier (ex. revenus, situation financière, données bancaires, etc.)

Logiciel / table / catégorie : Ecriture

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adherent N° d adhérent	Id de la personne liée à l écriture (0=Aucun adhérent)	Saisie	non
InfoCompte Information du compte (Bordereau)	Information à reporter sur le bordereau	Saisie	non

Logiciel / table / catégorie : HistoriqueDon

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adherent Numéro du donateur	Lien sur la table « Personne »	Saisie	non

Logiciel / table / catégorie : HistoriqueDonSynthese

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
--------------------------------	----------	---------	-------------------

Logiciel / table / catégorie : Saisie

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adherent Adhérent	Numéro de la personne dans le cas d'une saisie nominative	Saisie	non
InfoCompte Info-Compte (Bordereaux)	Information généralement utilisée pour l'édition des bordereaux	Saisie	non

WY 

## Des données sensibles sont-elles traitées ?

Oui  Non

## Durées de conservation des catégories de données

Acte	Table de logiciel LoGeAs	Informations liées à la durée de conservation de la personne
Ecriture	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Famille	Table de logiciel LoGeAs	Si la famille/organisation ne contient pas de membre : la durée de conservation est de 1080 jours après sa dernière validation. Si elle est liée à des personnes, le délai de conservation est celui de la fiche personne ayant la durée la plus longue (archivage en même temps que la dernière fiche liée)
HistoriqueDon	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
HistoriqueDonSynthese	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Mailing	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Mailingcontact	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Personne	Table de logiciel LoGeAs	3 ans après la dernière validation de la fiche
Saisie	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice

## Catégories de destinataires des données

### Destinataires internes

Membre du conseil d'administration, membres des commissions et groupe de travail

### Organismes externes

Administration fiscale

### Sous-traitants

## Transferts des données hors UE

### Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Oui  Non

## Mesures de sécurité

### Contrôle d'accès des utilisateurs

Administration directe par un membre nommé de l'organisation

Identification par couple email / mot de passe (pas de restriction sur les mots de passe)

Possibilité de donner des accès limitée (fichier, comptabilité et/ou lecture, écriture, modification)

**Mesures de traçabilité**

Piste d'audit sur Monespace.logeas.fr (connexion, modifications principales)  
Piste d'audit à l'intérieur de LoGeAs WEB (connexion, modifications, mise à jour ...)

**Mesures de protection des logiciels**

LoGeAs WEB est mis à disposition sous forme d'abonnement, seule la dernière version permet de se connecter, garantissant ainsi une version toujours à jour.  
Accès uniquement en mode sécurisé (HTTPS ou Service Rest)  
Publication du client lourd avec un certificat garantissant l'origine du logiciel.

**Sauvegarde des données**

Serveur centralisé, hébergé en data-center certifié.  
Voir procédure [-PROC-NFlog-44-Plan de sauvegarde des données clients de LoGeAs] à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd:serveur:planarchitecture>

**Chiffrement des données**

Oui lors du transfert entre le serveur et poste client.  
La base de données n'est pas chiffrée (hébergement sur un serveur virtuel)  
Le disque du serveur n'est pas chiffré (machine virtuelle, hébergée en data center)

**Contrôle des sous-traitants**

Le sous-traitant Logeas Informatique met en oeuvre une politique RGPD, les informations publiques sont disponibles sur son site à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd>

**Autres mesures**

NG  


# FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ

## Gestion des remboursement de frais

Date de création de la fiche	17 juin 2019
Date de dernière mise à jour	18 juin 2019
Nom du responsable conjoint du traitement	Logeas Informatique (hébergement des données)
Nom du logiciel ou de l'application	LoGeAs WEB

### Catégories de personnes concernées

Membres et partenaires

### Objectifs poursuivis

Permettre le contrôle comptable des remboursements de frais

### Catégories de données collectées

Informations d'ordre économique et financier (ex. revenus, situation financière, données bancaires, etc.)

Logiciel / table / catégorie : Ecriture

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
InfoCompte Information du compte (Bordereau)	Information à reporter sur le bordereau	Saisie	non

Logiciel / table / catégorie : Saisie

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
InfoCompte Info-Compte (Bordereaux)	Information généralement utilisée pour l'édition des bordereaux	Saisie	non

Des données sensibles sont-elles traitées ?

Oui

Non

### Durées de conservation des catégories de données

Acte	Table de logiciel LoGeAs	Informations liées à la durée de conservation de la personne
Ecriture	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Famille	Table de logiciel LoGeAs	Si la famille/organisation ne contient pas de membre : la durée de conservation est de 1080 jours après sa dernière validation. Si elle est liée à des personnes, le délai de conservation est celui de la fiche personne ayant la durée la plus longue (archivage en même temps que la dernière fiche liée)
HistoriqueDon	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice

HistoriqueDonSynthese	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Mailing	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Mailingcontact	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Personne	Table de logiciel LoGeAs	3 ans après la dernière validation de la fiche
Saisie	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice

## Catégories de destinataires des données

### Destinataires internes

Membre du conseil d'administration, membres des commissions et groupe de travail

### Organismes externes

Administration fiscale

### Sous-traitants

## Transferts des données hors UE

Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Oui  Non

## Mesures de sécurité

### Contrôle d'accès des utilisateurs

Administration directe par un membre nommé de l'organisation  
 Identification par couple email / mot de passe (pas de restriction sur les mots de passe)  
 Possibilité de donner des accès limitée (fichier, comptabilité et/ou lecture, écriture, modification)

### Mesures de traçabilité

Piste d'audit sur Monespace.logeas.fr (connexion, modifications principales)  
 Piste d'audit à l'intérieur de LoGeAs WEB (connexion, modifications, mise à jour ...)

### Mesures de protection des logiciels

LoGeAs WEB est mis à disposition sous forme d'abonnement, seule la dernière version permet de se connecter, garantissant ainsi une version toujours à jour.  
 Accès uniquement en mode sécurisé (HTTPS ou Service Rest)  
 Publication du client lourd avec un certificat garantissant l'origine du logiciel.

### Sauvegarde des données

Serveur centralisé, hébergé en data-center certifié.  
 Voir procédure [-PROC-NFlog-44-Plan de sauvegarde des données clients de LoGeAs] à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd:serveur:planarchitecture>

**Chiffrement des données**

Oui lors du transfert entre le serveur et poste client.

La base de données n'est pas chiffrée (hébergement sur un serveur virtuel)

Le disque du serveur n'est pas chiffré (machine virtuelle, hébergée en data center)

**Contrôle des sous-traitants**

Le sous-traitant Logeas Informatique met en oeuvre une politique RGPD, les informations publiques sont disponibles sur son site à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd>

**Autres mesures**

 MN

# FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ

## Gestion des droits d'accès à LoGeAs WEB

Date de création de la fiche	17 juin 2019
Date de dernière mise à jour	18 juin 2019
Nom du responsable conjoint du traitement	Logeas Informatique
Nom du logiciel ou de l'application	MonEspace.logeas.fr

### Catégories de personnes concernées

Utilisateurs de LoGeAs WEB

### Objectifs poursuivis

Permettre aux personnes concernées d'accéder au logiciel LoGeAs WEB

### Catégories de données collectées

État-civil, identité, données d'identification, images (ex. nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, etc.)

Logiciel / table / catégorie : monespace.logeas.fr

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Adresse postal	Contact courrier	Saisie par le propriétaire	non
Civilité, nom et prénom	Contact avec la personne	Saisie par le propriétaire	non
Courriel	Contact par mailing	Saisie	non
Téléphone et portable	Contact téléphonique	Saisie par le propriétaire	non

### Vie personnelle (ex. habitudes de vie, situation familiale, etc.)

Logiciel / table / catégorie : monespace.logeas.fr

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Mémo	Saisie libre	Saisie	non

### Vie professionnelle (ex. CV, situation professionnelle, scolarité, formation, distinctions, diplômes, etc.)

Logiciel / table / catégorie : monespace.logeas.fr

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Fonctions	Gestion des droits par rapport à une fonction dans l'organisation	Saisie	non
Groupe	Permet de gérer les droits d'accès aux bases par rapport à l'appartenance à un groupe	Saisie	non

## Données de connexion (ex. adresses Ip, logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, informations d'horodatage, etc.)

Logiciel / table / catégorie : monespace.logeas.fr

Nom du champ et/ou nom affiché	Finalité	Origine	Donnée sensible ?
Log de connexion et d'action	Suivi de qui fait quoi	Produite	non

### Des données sensibles sont-elles traitées ?

Oui  Non

## Durées de conservation des catégories de données

Acte	Table de logiciel LoGeAs	Informations liées à la durée de conservation de la personne
Ecriture	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Famille	Table de logiciel LoGeAs	Si la famille/organisation ne contient pas de membre : la durée de conservation est de 1080 jours après sa dernière validation. Si elle est liée à des personnes, le délai de conservation est celui de la fiche personne ayant la durée la plus longue (archivage en même temps que la dernière fiche liée)
HistoriqueDon	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
HistoriqueDonSynthese	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Mailing	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Mailingcontact	Table de logiciel LoGeAs	12 mois
Personne	Table de logiciel LoGeAs	3 ans après la dernière validation de la fiche
Saisie	Table de logiciel LoGeAs	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
monespace.logeas.fr	Site web de gestion des utilisateurs de LoGeAs WEB	durée d'utilisation d'une base LoGeAs WEB

## Catégories de destinataires des données

Destinataires internes

Organismes externes

Sous-traitants

## Transferts des données hors UE

Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Oui  Non

## Mesures de sécurité

### Contrôle d'accès des utilisateurs

Identification par couple email / mot de passe (pas de restriction sur les mots de passe)

### Mesures de traçabilité

Piste d'audit sur Monespace.logeas.fr (connexion, modifications principales)

### Mesures de protection des logiciels

Accès uniquement en mode sécurisé (HTTPS)

### Sauvegarde des données

Serveur centralisé, hébergé en data-center certifié.

Voir procédure [-PROC-NFlog-44-Plan de sauvegarde des données clients de LoGeAs] à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd:serveur:planarchitecture>

### Chiffrement des données

Oui lors du transfert entre le serveur et poste client.

La base de données n'est pas chiffrée (hébergement sur un serveur virtuel)

Le disque du serveur n'est pas chiffré (machine virtuelle, hébergée en data center)

### Contrôle des sous-traitants

Le sous-traitant Logeas Informatique met en oeuvre une politique RGPD, les informations publiques sont disponibles sur son site à l'adresse <https://wiki.logeas.fr/certif:rgpd>

### Autres mesures



